



الرئيسة *La Présidente*

Nouakchott, le 07 JUN 2024 انواكشوط، في

Numéro: 089/24 الرقم:
ARMP/Pr: ست ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par le groupement AFRECOM/WEST INGENIERIE contre la Short List établie par la CPMP du Ministère de l'Elevage pour le recrutement d'un consultant chargé du suivi des travaux de réhabilitation de 800 ha de périmètre irrigué, objet de l'Extrait de PV publié sur le site de beta conseils, en date du 27/05/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

